

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Dénomination sociale : A.J.I

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Capital social : 7 500 €

Siège social : 46 rue des Bouvreuils, 77420 Champs-sur-Marne

RCS Meaux 448 961 250

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 10 heures, les associés de la société à responsabilité limitée A.J.I se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du gérant.

PRÉSIDENCE – BUREAU

La séance est présidée par Monsieur Jérémy LEPAINGARD, gérant de la société, qui assume les fonctions de président de séance.

RAPPORT DE GESTION ET COMPTES ANNUELS

Le président rappelle que la société a clos son exercice social le 31 décembre 2024. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ont été établis et communiqués aux associés. Après lecture du rapport de gestion et présentation des comptes, l'assemblée approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne quitus entier et sans réserve au gérant de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice de 34 518 euros.

L'assemblée décide d'affecter la totalité du résultat bénéficiaire au compte « Report à nouveau ».

En conséquence, le solde du compte « Report à nouveau » après affectation s'élèvera à 34 514 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION – QUITUS ET POUVOIRS

L'assemblée donne quitus entier et sans réserve au gérant pour sa gestion durant l'exercice écoulé et le remercie de son action.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale rappelle qu'à la suite de la constatation, lors de l'exercice précédent, d'une situation dans laquelle les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, il avait été décidé de poursuivre l'activité conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce.

Après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il ressort que les capitaux propres de la société sont désormais reconstitués à hauteur d'au moins la moitié du capital social.

CLÔTURE DE SÉANCE

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le gérant.

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 juin 2025

Le Gérant,

Jérémy LEPAINGARD

Signé par :

B1861DBB2A5F4FF...